

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 35 (1890)  
**Heft:** 11

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXV<sup>e</sup> Année.

N° 11.

Novembre 1890

## Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie.

Nous avons exposé dans notre dernier numéro les principales dispositions du projet de règlement. Nous allons aujourd'hui les reprendre et les étudier avec plus de détails. Mais avant cela, nous insistons encore sur cette circonstance, — et nous ne saurions trop y insister — que le projet ne revêt aucun caractère définitif. Sans doute, nombre de ses prescriptions seront maintenues et entreront dans la pratique, mais nombre d'autres seront modifiées, si ce n'est supprimées et remplacées par de nouvelles. L'étude que nous entreprenons n'a donc pas en vue une application plus ou moins prochaine du projet, elle constitue uniquement un travail de critique. Il s'agit de faire le triage de ce qui pour nous est le bon grain et de ce qui est l'ivraie ; de ce qui nous paraît digne d'être conservé et de ce qui au contraire nous paraît innovations fâcheuses, dangereuses peut-être, ou simplement inutiles.

Le règlement actuel que le projet est destiné à remplacer comprend, on le sait, quatre fascicules, donnant un ensemble de 234 pages, et divisés chacun, en sections, chapitres, articles et paragraphes. Le nombre total de ceux-ci est de 487. Les trois premiers fascicules, après une introduction générale, traitent de l'école du soldat, de l'école de compagnie et de l'école de bataillon. Ces parties du règlement ont été promulguées le 24 mars 1876. La dernière partie, concernant l'école de régiment, l'école de brigade et, en appendice, le combat, et apportant de nombreux changements aux prescriptions antérieures, ne date que du 13 juin 1887.

Napoléon I<sup>e</sup> disait qu'il faut changer de tactique tous les dix ans, et actuellement beaucoup d'officiers autorisés estiment encore trop longs un intervalle de dix ans. C'est ainsi qu'un officier de l'état-major général allemand, qui signe K. von K..., déclare qu'il faut changer de tactique tous les deux ou trois ans dans un but de défense et afin de surprendre l'ennemi. Néan-